

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID: 050-200063592-20210916-DELIB2021_068-DE

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin - 50890 Condé-sur-Vire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés: Mme Annick ALIX FAUDEMER, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Aurélie VERGIN, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Pierrette POUSSET

<u>Absents</u>: MM. Serge LEMONNIER, Yann LECUYER

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Sylvie GAUTIER

<u>Date de convocation</u>: 8 septembre 2021

<u>Date d'affichage</u>: 21 septembre 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>: 29

Présents: 19 Pouvoirs: 2 Votants: 21

Délib. n°2021-068: Théâtre du Préau - convention de partenariat 2021-2022

Comme les années précédentes, dans le cadre de son projet de développement de la culture en milieu rural, le Théâtre du Préau de Vire propose aux communes du canton intéressées (Condésur-Vire, Tessy-Bocage et Torigny-les-Villes), l'organisation de représentations théâtrales sur leur territoire.

A Condé-sur-Vire, deux spectacles sont programmés :

- √ Mardi 22 mars 2022 : « Dans les Pas de Beckett »
- ✓ Mercredi 18 mai 2022 : « Seuil »

Prix des places :

- 9 € par personne
- 4 € pour les étudiants, scolaires, demandeurs d'emploi
- Exonérés : professionnels du spectacle, invitations de la compagnie... La décision d'exonération reviendra à l'élu référent en charge de la culture.

La billetterie est tenue par les services de la commune. Les recettes sont réparties à concurrence de 50 % pour le Théâtre du Préau et de 50 % pour la commune.

Une participation forfaitaire de 2 000 € est demandée à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 23/09/2021 Reçu en préfecture le 23/09/2021

Approuver les termes de la convention de partenariat 20 Affiché le 2 avec le Théatre du ID: 050-200063592-20210916-DELIB2021_068-DE Préau de Vire;

■ Habiliter le Maire à signer la convention et tous autres actes afférents à l'organisation des évènements.

Pour: 21	Contre :	Abstentions :	
rour. ZI	contre.	Absteritions.	

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Laurent PIE